

C-5

Third Session, Fortieth Parliament,
59-60 Elizabeth II, 2010-2011

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-5

An Act to amend the International Transfer of Offenders Act

REPRINTED AS AMENDED BY THE STANDING COMMITTEE
ON PUBLIC SAFETY AND NATIONAL SECURITY AS A
WORKING COPY FOR THE USE OF THE HOUSE OF
COMMONS AT REPORT STAGE AND AS REPORTED TO THE
HOUSE ON FEBRUARY 7, 2011

MINISTER OF PUBLIC SAFETY

C-5

Troisième session, quarantième législature,
59-60 Elizabeth II, 2010-2011

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-5

Loi modifiant la Loi sur le transfèrement international des
délinquants

RÉIMPRIMÉ TEL QUE MODIFIÉ PAR LE COMITÉ
PERMANENT DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET NATIONALE
COMME DOCUMENT DE TRAVAIL À L'USAGE DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET
PRÉSENTÉ À LA CHAMBRE LE 7 FÉVRIER 2011

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUMMARY

This enactment amends the *International Transfer of Offenders Act* to provide that one of the purposes of that Act is to enhance public safety and to modify the list of factors that the Minister shall consider in deciding whether to consent to the transfer of a Canadian offender.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur le transfèrement international des délinquants* pour prévoir que l'un des objets de la loi est de renforcer la sécurité publique et pour modifier les facteurs dont le ministre doit tenir compte pour décider s'il consent au transfèrement des délinquants canadiens.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-5

PROJET DE LOI C-5

An Act to amend the International Transfer of
Offenders Act

Loi modifiant la Loi sur le transfèrement
international des délinquants

Her Majesty, by and with the advice and
consent of the Senate and House of Commons
of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Keeping
Canadians Safe (International Transfer of
Offenders) Act*.

1. *Loi visant à assurer la sécurité des
Canadiens (transfèrement international des
délinquants)*.

Titre abrégé

2004, c. 21

INTERNATIONAL TRANSFER OF OFFENDERS ACT

LOI SUR LE TRANSFÈREMENT INTERNATIONAL DES DÉLINQUANTS

2004, ch. 21

2. Section 3 of the *International Transfer of
Offenders Act* is replaced by the following:

2. L'article 3 de la *Loi sur le transfèrement
international des délinquants* est remplacé par
ce qui suit :

Purpose

3. The purpose of this Act is to enhance
public safety and to contribute to the adminis- 10
tration of justice and the rehabilitation of
offenders and their reintegration into the com-
munity by enabling offenders to serve their
sentences in the country of which they are
citizens or nationals. 15

3. La présente loi a pour objet de renforcer la 10
sécurité publique et de faciliter l'adminis-
tration de la justice et la réadaptation et la réinsertion
sociale des délinquants en permettant à ceux-ci
de purger leur peine dans le pays dont ils sont
citoyens ou nationaux. 15

Objet

3. (1) Subsection 10(1) of the Act is
replaced by the following:

3. (1) Le paragraphe 10(1) de la même loi
est remplacé par ce qui suit :

Factors—
Canadian
offenders

10. (1) In determining whether to consent to
the transfer of a Canadian offender, the Minister
shall consider the following factors:

20 10. (1) Le ministre doit tenir compte des
facteurs ci-après pour décider s'il consent au
transfèrement du délinquant canadien : 20

Facteurs—
délinquant
canadien

(a) whether the offender's return to Canada
will constitute a threat to the security of
Canada;

a) le fait que le retour au Canada du
délinquant constituera une menace pour la
sécurité du Canada;

(b) whether the offender's return to Canada, while they are serving their sentence, will endanger public safety, including

(i) the safety of any person in Canada who is a victim, as defined in subsection 2(1) of the *Corrections and Conditional Release Act*, of an offence committed by the offender, 5

(ii) the safety of any member of the offender's family, in the case of an offender who has been convicted of an offence against a family member, or 10

(iii) the safety of any child, in the case of an offender who has been convicted of a sexual offence involving a child; 15

(c) whether the offender is likely to continue to engage in criminal activity, after the transfer, while they are serving their sentence;

(d) whether the offender left or remained outside Canada with the intention of abandoning Canada as their place of permanent residence; 20

(e) whether the foreign entity or its prison system presents a serious threat to the offender's security or human rights; 25

(f) whether the offender has social or family ties in Canada;

(g) the offender's health;

(h) *[Deleted]*

(i) *[Deleted]* 30

(j) the manner in which the offender will be supervised, after the transfer, while they are serving their sentence; or

(k) whether the offender has cooperated, or has undertaken to cooperate, with a law enforcement agency. 35

(l) *[Deleted]*

(2) The portion of subsection 10(2) of the Act before paragraph (a) is replaced by the following:

b) le fait que le retour du délinquant au Canada, pendant qu'il purge sa peine, mettra en péril la sécurité publique, notamment :

(i) la sécurité de toute personne au Canada qui est victime, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, d'une infraction commise par le délinquant, 5

(ii) la sécurité d'un membre de la famille du délinquant, dans le cas où celui-ci a été condamné pour une infraction commise contre un membre de sa famille, 10

(iii) la sécurité d'un enfant, dans le cas où le délinquant a été condamné pour une infraction d'ordre sexuel commise à l'égard d'un enfant; 15

c) le fait que le délinquant est susceptible, après son transfèrement, de continuer à commettre des activités criminelles, pendant qu'il purge sa peine; 20

d) le fait que le délinquant a quitté le Canada ou est demeuré à l'étranger avec l'intention de ne plus considérer le Canada comme le lieu de sa résidence permanente;

e) le fait que l'entité étrangère ou son système carcéral constitue une menace sérieuse pour la sécurité du délinquant ou les droits attachés à sa personne;

f) le fait que le délinquant a des liens sociaux ou familiaux au Canada; 30

g) la santé du délinquant;

h) *[Supprimé]*

i) *[Supprimé]*

j) la manière dont le délinquant sera surveillé, après son transfèrement, pendant qu'il purge sa peine; 35

k) le fait que le délinquant a coopéré ou s'est engagé à coopérer avec tout organisme chargé de l'application de la loi.

l) *[Supprimé]* 40

(2) Le passage du paragraphe 10(2) de la même loi précédant l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

Factors —
Canadian and
foreign offenders

(2) In determining whether to consent to the transfer of a Canadian or foreign offender, the Minister may consider the following factors:

(2) Il peut tenir compte des facteurs ci-après pour décider s'il consent au transfèrement du délinquant canadien ou étranger :

Facteurs —
délinquant
canadien ou
étranger

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Order in council

4. This Act comes into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.

4. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret.

Décret

5

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation / Société canadienne des postes

Postage Paid

Port payé

Letter mail

Poste-lettre

1782711

Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:

Publishing and Depository Services

Public Works and Government Services Canada

Ottawa, Ontario K1A 0S5

En case de non-livraison,

retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :

Les Éditions et Services de dépôt

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Available from:

Publishing and Depository Services

Public Works and Government Services Canada

Ottawa, Ontario K1A 0S5

Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943

Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757

publications@pwgsc.gc.ca

<http://publications.gc.ca>

Disponible auprès de :

Les Éditions et Services de dépôt

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943

Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757

publications@tpsgc.gc.ca

<http://publications.gc.ca>